

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal en date du 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LANDOGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude COLLANGE, Maire

Présents : Mme COLLANGE Claude, MOURTON Daniel, ISACCO Jean-Luc, NEME Paul, BELLIN Gérard, ROUDAIRE Christian, PIGEON André, BERTRAND Pierre, Mme MARCHEIX Michèle, ROFFET Eric

Absents excusés : Monsieur THOMAS Jean Marc

Pouvoir : Mr THOMAS Jean Marc donne pouvoir à Mme COLLANGE Claude

Mme MARCHEIX Michèle a été élue secrétaire de séance.

Dix conseillers municipaux étant présents physiquement à la séance, le quorum a été atteint

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 24 février 2023
- Vote du budget primitif 2023 PRINCIPAL
- Vote du budget primitif 2023 EAU
- Vote du taux des taxes locales
- Amortissement des biens de faible valeur
- Communauté de communes : autorisation donnée au Maire pour signer la convention de fonds de concours pour remboursement des frais ADIT
- Vente herbe La Prade 2023
- Fongibilité des crédits M57
- Questions diverses

Le conseil municipal ainsi réuni a pris les décisions suivantes (par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sauf indication contraire).

Approbation du compte rendu de la réunion du 24 février 2023

Madame le Maire rappelle que le compte rendu de la réunion du conseil Municipal du 24 février 2023 a été remis à chaque membre de l'assemblée par courrier ou par mail et demande s'il y a des observations quant à la rédaction de ce compte rendu. « sans observation », le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Vote du Budget Primitif 2023 PRINCIPAL

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter le budget primitif principal de la Commune de LANDOGNE pour l'exercice 2023, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Après avoir entendu la lecture de la proposition budgétaire pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, adopte le Budget Primitif Principal de la Commune :

- section de fonctionnement pour un montant de 359 034.78 €
- section investissement un montant de 239 768.06 € comprenant les « reste à réaliser » au 31.12.2022.

Ce document et ses annexes sont consultables au secrétariat de mairie.

Vote du Budget Primitif 2023 EAU

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter le budget primitif EAU de la Commune de LANDOGNE pour l'exercice 2023, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Après avoir entendu la lecture de la proposition budgétaire pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, adopte le Budget Primitif EAU de la Commune :

- section d'exploitation pour un montant égal à 45 887.48 €
- section d'investissement pour un montant de 180 239.33 €.

Ce document et ses annexes sont consultables au secrétariat de mairie.

Vote des taux taxes locales 2023

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, pour l'année 2023 les communes doivent voter leurs taux communaux :

- ✓ de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),
- ✓ de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)
- ✓ de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et sur les Logements Vacants (THLV), celle-ci ayant été instituée par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2019)

Elle rappelle que les taux communaux votés pour 2022 étaient de :

- ✓ **31.69 %** pour la taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
- ✓ **74.81 %** pour la taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)
- ✓ **le taux de Taxe d'Habitation en vigueur depuis 2019 était de 8.36 %.**

Le taux de TH peut subir une variation dans la même proportion que les deux autres taxes locales.

Madame le Maire propose de conserver les deux taux communaux de Taxes Foncières votés pour l'exercice 2022, ainsi que le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants en vigueur depuis l'exercice 2019.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décident de voter comme suit les taux communaux des trois taxes locales pour 2023 :

- taxe sur le foncier bâti (TFPB) : **31.69 %**
- taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : **74.81 %**
- taxe d'habitation (THRS et THLV) : **8.36 %**

Amortissement d'un bien de faible valeur

Vu la délibération N° 2022_07_05 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien par l'assemblée délibérante,

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien,

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000.00 € TTC et décide d'amortir ces biens sur un an.

Communauté de communes : autorisation donnée au Maire pour signer la convention fonds de concours pour le remboursement des frais ADIT

Madame le Maire rappelle qu'il avait été décidé en Assemblée du 6 juillet 2022 d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) afin de pouvoir bénéficier des prestations de service proposées dans l'offre de base et de pouvoir solliciter l'ADIT pour les prestations proposées dans l'offre complémentaire (donne lieu à une facturation spécifique supplémentaire).

En Assemblée réunie le 29 septembre 2022, la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a validé la mise en place d'une convention de fonds de concours pour remboursement des communes adhérentes sur la base de 4.00 € par habitant à compter de l'année 2022.

Pour signer cette convention, Madame le Maire doit avoir obtenu l'habilitation du conseil municipal.

Vente d'herbe La Prade 2023

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal leur souhait de concéder l'herbe du terrain communal « La Prade » parcelles cadastrées section B 538 et B 830

pour sa partie inférieure et indique qu'un appel à candidature va être lancé auprès des agriculteurs de la commune.

D'autre part, elle donne lecture du projet de concession d'usage temporaire qui devra être signé par les parties.

Cette concession sera faite moyennant une redevance de 120 euros et sera consentie pour une durée non renouvelable, du 15 avril 2023 au 30 novembre 2023.

Fongibilité des crédits M57

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire devra informer les membres du conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

QUESTIONS DIVERSES

- **Plancher Salle Polyvalente**

Madame le Maire fait état de la dégradation du parquet de la Salle Polyvalente, sur une surface de 4 m² au niveau de l'entrée de la réserve. Un devis pour la réparation a été demandé à l'Entreprise LOPITAUX de Pionsat, il s'élève à 1328 euros HT.

Par ailleurs, l'examen de l'état global du parquet de cette salle, montre une forte usure de sa vitrification. L'Entreprise LOPITAUX évalue la remise en état à 8781,71 euros.

- **Toit Salle Polyvalente**

Des fuites d'eau existent au niveau du toit de la Salle Polyvalente, la réparation demande l'intervention d'un charpentier. Pierre VERGNE est sollicité pour changer les tuiles cassées responsables des fuites.

- **Arrêt de travail employé municipal**

F Sabatier est en arrêt maladie jusqu'au 2 avril. Certains élus prennent en charge le bouchage avec de l'enrobé à froid, des trous existants sur le chemin de La Peyrière.

- **Rencontre avec Association Graines de Combrailles**

Le 21 avril prochain, à 20h 30 à la Salle Polyvalente de Landogne, se tiendra une présentation du projet de Graines de Combrailles. Renée COUPAT, guide de Pays, animera cette soirée et présentera « Une petite histoire des vergers en Combrailles »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Secrétaire de séance

Mme MARCHEIX Michèle



Le Maire

Mme COLLANGE Claude

